



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-sixième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 13 mai 1960,
à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (suite) Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (fin)</i>	205
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (suite) Rapport du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. . .</i>	208

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (T/1514, T/1528, T/L.967) [suite]

[Point 3, d, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (fin)

Progrès social et progrès de l'enseignement (fin)

1. U TIN MAUNG (Birmanie) a noté que l'Organisation pour le progrès de la femme, qui est un comité consultatif central, est composée de fonctionnaires, de deux autochtones et de deux membres représentant les missions. Il demande pourquoi l'Administration tient à y voir les missions représentées en tant que telles et si deux autochtones compétents de plus, ayant

ou non une religion, ne pourraient pas y siéger à la place des deux membres représentants des missions.

2. M. JONES (Représentant spécial) estime que les deux membres missionnaires ne siègent pas à l'organisation en question en tant que représentants des missions, mais parce qu'ils sont très compétents. Le fait qu'ils soient missionnaires ne doit pas les empêcher de participer aux travaux de ce comité.

3. U TIN MAUNG (Birmanie) réserve la position de sa délégation sur la réponse du représentant spécial.

4. U Tin Maung a noté d'après le rapport annuel de l'Autorité administrante^{1/} que les Européens du Territoire condamnés à une peine d'emprisonnement de plus de six mois sont envoyés purger leur peine en Australie. N'est-ce pas là une mesure discriminatoire à l'égard des autochtones?

5. M. JONES (Représentant spécial) dit que les Européens commettent très peu de délits dans le Territoire, comme l'indique un appendice du rapport. La loi prévoit que s'il n'existe pas de prison convenable ou pour des motifs de santé ou autres, le déteu européen peut être envoyé en Australie et cela est devenu une pratique administrative dans les cas où des Européens sont condamnés à plus de six mois de prison.

6. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si le Conseil prévu par la Native Employment Board Ordinance a été complètement constitué et quand il commencera vraiment à fonctionner.

7. M. JONES (Représentant spécial) rappelle avoir déjà donné des indications détaillées au sujet de ce conseil et dit qu'il avait presque achevé une enquête très complète sur les conditions de l'emploi; il fera rapport à l'Administrateur.

8. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si l'incidence très élevée de la pneumonie, qui représente plus de 30 pour 100 des causes de décès, est due aux mauvaises façons traditionnelles de se vêtir des autochtones des Hautes Terres et si l'Administration a pris des mesures à ce sujet.

9. M. JONES (Représentant spécial) ne pense pas que l'incidence de la pneumonie soit due à cette cause. Les habitudes vestimentaires des autochtones évoluent d'elles-mêmes avec le relèvement du niveau de vie et l'influence européenne. L'Administration ne cherche pas à intervenir en cette matière dans l'arrière-pays, car il serait difficile à la population de ces régions d'acheter des vêtements. D'autre part, le chiffre concernant la pneumonie indique son incidence dans les hôpitaux, et les malades qui y sont admis pour cette affection sont souvent déjà dans un état sérieux.

^{1/} Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1958, to 30th June, 1959 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1514.

10. U TIN MAUNG (Birmanie) note que certains progrès ont été faits en matière d'enseignement pendant la période considérée: le nombre des écoles publiques est passé de 184 à 189, fréquentées par 12.517 élèves, et le nombre des instituteurs publics — encore très mal rémunérés cependant — de 483 à 543. Il demande si, en application de l'ordonnance sur l'enseignement, l'Administration encourage tous les conseils administratifs locaux autochtones à créer des écoles et à avoir un comité scolaire.

11. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Administration encourage les conseils à créer des services d'éducation, sanitaires et autres. Beaucoup de ces conseils ont créé de tels services, notamment des écoles, qu'ils entretiennent, en partie, grâce aux impôts locaux qu'ils lèvent. Toutes les écoles de conseils ont maintenant leur propre comité scolaire.

12. U TIN MAUNG (Birmanie) est heureux que la population porte davantage intérêt au progrès de l'enseignement. Il relève à la page 117 du rapport annuel que le nouveau plan de développement de l'enseignement vise en particulier à rendre l'enseignement primaire universel le plus tôt possible. Il demande pendant combien d'années encore le niveau de l'enseignement dans la grande majorité des écoles de mission, qui sont encore classées comme écoles "exemptées", demeurera aussi insuffisant.

13. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les subventions aux écoles de mission, les missions redoublent d'efforts pour porter l'enseignement de leurs écoles au niveau souhaitable. L'appendice XXII du rapport annuel indique le nombre d'élèves-maîtres qui reçoivent une formation à cette fin. Leur tâche est considérable, puisqu'elles ont 3.000 écoles, dont quelques centaines seulement assurent aujourd'hui un enseignement du niveau voulu, mais, grâce aux mesures énergiques prises par les missions, cette tâche sera menée à bien d'ici quelques années.

14. U TIN MAUNG (Birmanie) demande combien d'institutions autochtones ont soulevé la question de leurs traitements — lesquels ont été augmentés — et quelles décisions l'Administration a prises au sujet de leurs diverses doléances.

15. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de réclamation générale de la part des instituteurs autochtones concernant leurs traitements. Ces traitements, comme les salaires de tous les employés autochtones, en particulier de ceux qui sont au service de l'Administration, font l'objet d'une attention constante. C'est ainsi qu'une augmentation générale des salaires et traitements et une amélioration des conditions de travail des employés de l'Administration ont été décidées il y a moins d'un an.

16. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si l'on parle vraiment 340 idiomes dans le Territoire, comme le représentant spécial l'a dit à la 1075^{ème} séance.

17. M. JONES (Représentant spécial) indique que les dernières enquêtes effectuées par des spécialistes ont fait effectivement découvrir l'existence de 348 idiomes différents.

18. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'Administration s'efforce de réglementer la répartition des écoles de mission dans le Territoire, afin que la population puisse bénéficier, soit de l'en-

seignement donné par des missions, soit de celui donné dans les écoles publiques.

19. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il n'y a pas de réglementation à ce sujet, mais que ces questions sont discutées avec le commissaire de district et avec le fonctionnaire de l'enseignement dans chaque district, en vue d'assurer la meilleure répartition possible des écoles. En général, les écoles nouvelles sont créées dans des régions qui n'en possèdent pas déjà.

20. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il y a quelque rivalité que ce soit entre les diverses sociétés religieuses d'une même région en matière scolaire.

21. M. JONES (Représentant spécial) répond que non. Les enfants des adeptes d'une confession donnée fréquentent l'école tenue par la mission de cette confession.

22. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'enseignement pour adultes est organisé dans le Territoire, notamment en ce qui concerne les travailleurs.

23. M. JONES (Représentant spécial) explique que, dans la plupart des villes et des localités importantes, on organise des cours destinés aux travailleurs adultes et tout particulièrement aux apprentis, qui y reçoivent un enseignement général en plus d'une formation professionnelle. Hors de ces centres, l'Administration cherche à éduquer la population en utilisant les moyens d'information — journaux, radio, etc.

24. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) demande si des documents d'information sur les Nations Unies sont utilisés dans les écoles.

25. M. JONES (Représentant spécial) explique que le programme d'études permet aux élèves d'acquérir des notions sur les Nations Unies et le régime de tutelle. Des manuels scolaires contiennent des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et un ouvrage intitulé United Nations for the Classroom est utilisé par les élèves de certaines classes des écoles autochtones. Les journées des Nations Unies sont célébrées, notamment la Journée mondiale de l'enfance, à l'occasion de laquelle des allocutions appropriées sont prononcées dans toutes les écoles. Les écoles sont dotées de matériel d'information (bandes de projection, brochures, etc.) fourni par les Nations Unies et dont les instituteurs se servent pour décrire l'œuvre de l'Organisation et des institutions spécialisées.

26. M. KIANG (Chine) demande si, à la suite de la proposition qu'aurait faite récemment le conseil consultatif municipal de Port Moresby, le comité du Conseil législatif qui s'occupait du problème des restrictions concernant la consommation des boissons alcooliques a été remis en activité.

27. M. JONES (Représentant spécial) n'a pas de renseignements sur cette proposition, mais sait que l'Administration étudie le problème en question.

28. M. KIANG (Chine) désirerait que le représentant spécial s'informe de façon à pouvoir donner des renseignements plus précis.

29. Passant à la question de l'absentéisme ouvrier, il demande quelle est la situation actuelle à cet égard, notamment dans le district du Sepik.

30. M. JONES (Représentant spécial) indique qu'à sa connaissance cet absentéisme n'a pas augmenté. Les abandons d'emploi continuent, mais ne constituent pas un problème sérieux.
31. M. SALAMANCA (Bolivie) demande comment il se fait que la fréquentation soit si faible, alors que l'enseignement est obligatoire depuis 1952.
32. M. JONES (Représentant spécial) explique qu'il n'existe pas encore d'écoles dans toutes les zones. C'est là un des problèmes dont l'Administration se préoccupe et c'est pourquoi elle a élaboré un nouveau plan de développement de l'enseignement.
33. M. SALAMANCA (Bolivie) a l'impression, d'après le rapport annuel, qu'un seul et même type d'enseignement est donné dans plus de 600 localités, qui parlent des idiomes différents.
34. M. JONES (Représentant spécial) précise qu'il existe deux types d'écoles primaires: les écoles T et les écoles A. Les premières ont un programme d'études spécialement conçu pour les élèves autochtones, tandis que les secondes appliquent le programme d'études primaires de la Nouvelle-Galles du Sud. A partir de la classe 7, le programme est uniforme. La nouvelle école secondaire, récemment inaugurée à Rabaul, sera fréquentée par les enfants ayant le niveau d'instruction suffisant, sans distinction de race.
35. M. SALAMANCA (Bolivie) demande combien de temps il faut à un élève âgé de 6 à 10 ans pour apprendre l'anglais.
36. M. JONES (Représentant spécial) répond que, d'après les spécialistes, un enfant autochtone entré à l'école à l'âge de 6 ans peut poursuivre ses études en anglais lorsqu'il parvient à la classe 7, c'est-à-dire à l'âge de 13 ans.
37. M. SALAMANCA (Bolivie) demande quelles mesures l'Administration a adoptées en vue d'intégrer les différents groupes ethniques et les différentes cultures du Territoire.
38. M. JONES (Représentant spécial) rappelle que le but de la politique suivie est de mettre en contact toutes les populations du Territoire qui parlent des langues différentes et ont des coutumes et des modes de vie différents, pour les fondre en une société unique. Plus de 40.000 autochtones, originaires de toutes les parties du Territoire, sont employés aux endroits où le développement économique s'effectue. Par l'emploi du pidgin mélanésien et, de plus en plus, par celui de l'anglais, ils apprennent à se connaître. Comme un tiers environ de cette main-d'œuvre se renouvelle chaque année, l'œuvre de rapprochement se développe. L'Autorité administrante encourage des anthropologues à se rendre dans le Territoire et leur demande des avis sur les moyens de réaliser la fusion non seulement entre les diverses cultures du Territoire, mais aussi entre ces cultures et la civilisation occidentale. Le facteur le plus décisif à cet égard sera sans doute l'usage de l'anglais comme lingua franca dans le Territoire.
39. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment fonctionne le Conseil consultatif de l'emploi, c'est-à-dire si le président exerce seul les fonctions de ce conseil ou si ses cinq membres agissent collectivement. Ce conseil comprend-il un représentant des autochtones?
40. M. JONES (Représentant spécial) dit que ce conseil fonctionne comme un organe composé de cinq membres. Il comprend deux autochtones.
41. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment sont réglés les conflits du travail et qui fait fonction d'arbitre.
42. M. JONES (Représentant spécial) dit que tout conflit entre travailleurs et employeurs fait l'objet d'une enquête de la part des inspecteurs du travail et est réglé par eux. Des inspections périodiques sont effectuées par les agents du Service de la main-d'œuvre indigène et par les fonctionnaires des affaires indigènes, de sorte que les travailleurs ont toute possibilité de présenter leurs doléances. Si l'enquête effectuée à la suite d'une plainte révèle qu'il y a contravention aux lois sur le travail, le Service de la main-d'œuvre indigène intente des poursuites devant un tribunal.
43. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant qu'il n'existe pas de système d'assurances sociales dans le Territoire, demande quel est le régime appliqué à un travailleur malade ou accidenté.
44. M. JONES (Représentant spécial) explique que, si la maladie ou l'accident sont directement imputables au travail, l'intéressé a droit à une indemnité et peut être soigné dans un hôpital public. Actuellement, l'employeur supporte pendant un mois les frais médicaux, qui sont ensuite à la charge de l'Administration. La nouvelle législation prévoira que tous les autochtones, travailleurs ou non, pourront être soignés gratuitement dans les hôpitaux. A sa guérison, le travailleur pourra, s'il le désire, reprendre son travail, ou sera renvoyé dans son village aux frais de son employeur.
45. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'il n'y a pas de syndicats dans le Territoire. Cependant, il existe des employés suffisamment instruits, les instituteurs par exemple, qui devraient pouvoir former des syndicats.
46. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Administration a beaucoup réfléchi à ce problème. Les fonctionnaires du cadre auxiliaire sont tous membres de la Public Service Association. L'Administration estime que, dans les autres branches d'activité, il sera difficile pour les intéressés de constituer des syndicats, car la majeure partie des travailleurs n'ont pas les connaissances nécessaires pour occuper des postes dans un syndicat et, en dehors d'une petite minorité d'ouvriers qualifiés et semi-qualifiés, la main-d'œuvre est très instable; la plupart des travailleurs retournent dans leurs villages après une ou deux années d'emploi. Aucun groupe de travailleurs n'a d'ailleurs exprimé le désir de constituer un syndicat.
47. L'Administration n'a pas d'objection de principe contre la formation de syndicats, mais elle estime qu'elle sert mieux les intérêts des travailleurs en gardant, pour le moment, toute la responsabilité des conditions de travail et du bien-être des travailleurs.
48. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande des précisions sur les avantages en nature accordés aux salariés.
49. M. JONES (Représentant spécial) explique que ces avantages sont, d'après l'ordonnance sur la main-

d'œuvre, les rations alimentaires, des vêtements, un logement, l'assistance médicale et le transport gratuit de leur village au lieu de leur emploi et retour à leur domicile, après avoir terminé leur contrat. Le salaire minimum en espèces est actuellement fixé à 25 shillings par mois, mais il ne s'applique pratiquement qu'aux travailleurs qui n'ont jamais travaillé auparavant. Le salaire moyen des travailleurs est beaucoup plus élevé, notamment celui des travailleurs qualifiés et semi-qualifiés.

50. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qui fixe la quotité de ces avantages en nature et si le travailleur la connaît à l'avance.

51. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'avant qu'un travailleur signe son contrat de travail, les conditions, notamment en ce qui concerne ces avantages, lui sont expliquées en détail en présence d'un agent du Service de la main-d'œuvre indigène. Le montant de son salaire en espèces lui est alors indiqué. La quotité des avantages en nature est fixée par l'ordonnance.

52. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité administrante prend des mesures pour abaisser le taux de mortalité particulièrement élevé chez les enfants de moins de 10 ans.

53. M. JONES (Représentant spécial) dit que seuls sont enregistrés, actuellement, les décès survenus dans les hôpitaux. Les chiffres cités dans le rapport ne s'appliquent donc pas à toute la population du Territoire. L'Administration s'emploie à lutter contre des maladies comme la pneumonie et le paludisme. Les centres de consultations et autres services maternels et infantiles sont de plus en plus nombreux, comme il ressort des observations de l'OMS, (T/1528, par. 11).

54. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quels sont à l'heure actuelle les besoins du Territoire en bâtiments scolaires et en personnel enseignant.

55. M. JONES (Représentant spécial) ne peut pas citer de chiffres à ce sujet. Deux domaines où l'Administration n'est pas parvenue à faire tout ce qu'elle avait souhaité sont la formation des instituteurs autochtones et l'augmentation du nombre des enfants qui peuvent faire des études secondaires. Elle s'emploie maintenant à former un plus grand nombre d'instituteurs autochtones, à développer l'enseignement primaire aussi rapidement que les circonstances le permettent, et à faire venir d'Australie le plus possible d'instituteurs.

56. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève que, selon le *South Pacific Post*, le Directeur de l'enseignement aurait déclaré que, pour permettre à tous les enfants de fréquenter l'école primaire, il faudrait 10.000 instituteurs autochtones et un millier d'instituteurs européens. Or le Territoire ne dispose guère que de 1.000 instituteurs, y compris ceux des écoles de mission.

57. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'il ne connaît pas l'opinion du Directeur de l'enseignement à ce sujet. Il est certain, cependant, que l'Administration prend les mesures nécessaires pour pouvoir faire face aux besoins.

58. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien d'écoles ont été construites, pendant la période considérée, avec le concours financier des autochtones et de l'Autorité administrante et combien on envisage d'en construire dans un proche avenir.

59. M. JONES (Représentant spécial) ne possède pas de renseignements sur le nombre d'écoles construites ou partiellement construites avec le concours des autochtones. On remarquera, cependant, qu'au cours de la période considérée, les dépenses au titre des écoles et bâtiments annexes ont doublé. La construction de l'école technique de Lae est actuellement presque terminée et celle des écoles intermédiaires de Lae, de Madang, de Kavieng et de Keravat a commencé. L'école secondaire de Rabaul, terminée en partie, a été ouverte et une école primaire est en construction à Kainantu, de même qu'une école moyenne à Kavieng. Un certain nombre d'autres écoles sont construites par la population autochtone avec l'aide de l'Autorité administrante.

60. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le rapport annuel n'indique pas le taux d'analphabétisme. Il croit savoir que ce taux serait d'au moins 99 pour 100.

61. M. JONES (Représentant spécial) rappelle que la question de l'analphabétisme a été évoquée à une séance précédente. Il ne peut donner d'autres renseignements que ceux qui figurent à la page 125 du rapport annuel, qui indique, notamment, que le pourcentage des analphabètes diminue dans toutes les régions du Territoire.

M. Jones, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, se retire.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (T/1513, T/1521, T/L.964 et Add.1, T/L.970) [suite*]

[Point 3, f, de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/L.970)

62. M. SALAMANCA (Bolivie) [Président du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique] présente le rapport du Comité (T/L.970), qui a été adopté à l'unanimité.

63. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur l'annexe I au rapport, paragraphe par paragraphe.

Les paragraphes 1, 2 et 3 sont adoptés.

64. M. VELLODI (Inde) estime que, dans son libellé actuel, le paragraphe 4 donne l'impression que les congrès de district ont certains pouvoirs législatifs. Toutefois, si l'on considère par exemple la charte du congrès de Yap, on constate que les textes adoptés par ce congrès doivent toujours recevoir l'approbation du Haut Commissaire. Les congrès de district, ou tout au moins certains d'entre eux, n'ont donc pas de véritables pouvoirs législatifs. M. Vellodi propose de modifier la fin du paragraphe de façon à dire "... exprime l'espoir que l'Autorité adminis-

*Reprise des débats de la 1070ème séance.

trante pourra élargir et développer leurs activités et conférer des pouvoirs législatifs à ceux d'entre eux qui n'en possèdent pas encore".

65. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) n'a pas d'objection à cette modification, qui préciserait l'idée exprimée. A son avis, les congrès de district ont bien des pouvoirs législatifs; le Haut Commissaire a simplement un droit de veto de même que, dans certains pays, les décisions des organes législatifs sont soumises à une sanction de l'exécutif.

66. M. VELLODI (Inde) fait remarquer qu'il s'agit, dans le cas présent, d'un territoire sous tutelle où le Haut Commissaire n'appartient pas à la population du territoire.

Le paragraphe 4, avec la modification proposée par le représentant de l'Inde, est adopté.

67. M. VELLODI (Inde) propose d'ajouter au paragraphe 5 les mots "et que l'Administration du Territoire les consultera pour les questions intéressant le Territoire".

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

68. M. VELLODI (Inde) propose de supprimer, à la fin de l'avant-dernière phrase du paragraphe 6, les mots "et que ces mesures devraient être prises conformément aux vœux et aux intérêts de la population du Territoire". Il importe certes de ne rien faire qui aille à l'encontre des vœux de la population et, dans le cas présent, on n'a pas établi s'il n'y avait pas d'objection au transfert du siège central de l'Administration dans le Territoire même. Cependant, l'un des pétitionnaires s'y est déclaré favorable et l'on peut considérer qu'il se manifeste dans le Territoire un sentiment très net en faveur de ce transfert, ce qui justifie la recommandation proposée.

69. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) estime que le Conseil peut difficilement faire un changement consistant à supprimer une allusion aux vœux et intérêts de la population. D'autre part, les pétitionnaires ont exprimé un point de vue qui n'est pas nécessairement celui de tous leurs compatriotes. C'est pourquoi il serait plus indiqué de conserver le membre de phrase.

70. M. SALAMANCA (Bolivie) estime, compte tenu du débat qui a eu lieu au Comité de rédaction sur ce point, que la suggestion du représentant de l'Inde est valable.

71. M. VELLODI (Inde) fait remarquer que la façon dont la phrase est rédigée, et notamment l'emploi de la conjonction "but" dans le texte anglais, donne l'impression qu'il y a, dans le Territoire, un courant d'opinion très net contre le transfert en question.

72. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) comprend le point de vue du représentant de l'Inde, mais il pense que supprimer ce membre de phrase pourrait être mal interprété dans le Territoire. Il propose donc de remplacer dans le texte anglais, le mot "but" par le mot "and". Il en ressortirait que le transfert serait recommandé et qu'il devrait se faire en conformité des vœux de la population.

73. Mlle TENZER (Belgique) et M. FORSYTHE (Australie) appuient cette proposition.

74. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les intérêts et le respect même des vœux de la population exigent le transfert de la capitale. C'est ce qu'ont dit les pétitionnaires. La suppression du membre de phrase proposée par le représentant de l'Inde est donc tout à fait indiquée.

75. M. ASHA (République arabe unie) pense que la modification proposée par le représentant des Etats-Unis donnerait l'impression que les habitants ont certains doutes quant à l'intérêt du transfert en question.

76. M. VELLODI (Inde) estime que le compromis suggéré ne résout pas le problème. Il ne s'oppose pas seulement à la façon dont le membre de phrase est rédigé, mais à l'idée dont il procède, qui lui paraît contraire aux faits.

77. M. ASHA (République arabe unie) propose de remplacer les mots "et que ces mesures devraient être prises conformément" par les mots "et seraient conformes".

78. M. SALAMANCA (Bolivie) pense que le Conseil ne peut prendre de décision sur la question de savoir où la capitale du Territoire sera située ou transférée. Il se peut, d'autre part, que l'Autorité administrante ait à prendre une décision sans pouvoirs s'en remettre aux vœux de la population, qui est quelque peu divisée à ce sujet.

79. M. VELLODI (Inde) accepte la proposition du représentant de la République arabe unie.

80. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) fait remarquer qu'il y aura un certain illogisme dans le paragraphe. La première phrase indique que des opinions assez diverses ont été exprimées et l'amendement proposé semblera impliquer que le transfert sera conforme aux vœux de la population.

Le paragraphe 6, avec la modification proposée par le représentant de la République arabe unie, est adopté.

La séance est levée à 13 h 15.